

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
33e séance
tenue le
mardi 24 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.33
9 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite) (A/SPC/42/L.17, L.19 et L.30)

1. Le PRESIDENT dit qu'il retire le projet de résolution qu'il avait présenté au titre du point 77 de l'ordre du jour (A/SPC/42/L.19) et appelle l'attention de la Commission sur un projet de résolution présenté par le Nigéria au titre de ce même point (A/SPC/42/L.30). La Commission poursuivra son examen du point 77 et prendra une décision sur les projets de résolution A/SPC/42/L.17 et L.30.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/SPC/42/L.22)

2. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/SPC/42/L.22, où est reproduit le texte de la lettre qu'il a adressée au Président de la Cinquième Commission pour lui communiquer les vues des membres de la Commission politique spéciale concernant le point 116 de l'ordre du jour.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/454, 455, 459 à 463, 650; A/SPC/42/L.23 à L.29)

3. M. NASUTION (Indonésie) dit qu'après 20 ans d'occupation, la situation déjà tragique du peuple palestinien s'est encore détériorée. Tout au long de cette période, Israël a systématiquement violé non seulement les principes fondamentaux du droit international mais a en outre gravement enfreint les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

4. Désireux de parvenir enfin à annexer ses territoires, Israël a favorisé une politique de colonisation effrénée des territoires occupés, qui a abouti à déposséder la population arabe autochtone de ses terres ancestrales. C'est ainsi qu'Israël, par des saisies pures et simples ou des restrictions d'ordre administratif, contrôle aujourd'hui directement plus de la moitié des terres. La politique économique de la puissance occupante, par ses aspects fortement discriminatoires, a conduit à une aggravation de la situation économique et des inégalités entre autochtones d'une part et colons de l'autre.

5. Les conditions extrêmement dures dans les territoires occupés sont en outre aggravées par un certain nombre de mesures draconiennes qui portent atteinte aux libertés fondamentales : arrestations arbitraires, démolition de maisons et de villages, détentions de manifestants pour une durée illimitée et restrictions à la liberté d'association et à la liberté de la presse. On s'est particulièrement attaché à restreindre le droit à l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur ayant toujours été le point de ralliement des patriotes palestiniens.

(M. Nasution, Indonésie)

6. Les pratiques israéliennes ont abouti à durcir les affrontements et la répression, ce qui a causé de grandes souffrances et fait obstacle à la recherche d'une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient. De telles pratiques ne sauraient toutefois briser ni la détermination du peuple palestinien à faire valoir ses droits ni la volonté de la nation arabe d'aider les Palestiniens à retrouver leur liberté.

7. Les territoires occupés sont au coeur de toute solution du conflit du Moyen-Orient. La délégation indonésienne réitère son appui de longue date à toute action entreprise collectivement par la communauté internationale pour amener les troupes israéliennes à se retirer de tous les territoires occupés et permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables. Les travaux de la Commission politique spéciale ont grandement contribué à mettre à nu la prétention d'Israël de se poser en victime.

8. M. TRONG TRIEU DUONG (Viet Nam) rappelle que 20 années se sont écoulées depuis qu'Israël a lancé sa guerre d'agression contre des Etats arabes et a illégalement occupé des territoires arabes. La situation dans cette région si éprouvée ne semble pas avoir évolué. Dans son rapport (A/42/650) le Comité spécial indique qu'Israël a commis de nombreux crimes contre la population arabe par sa politique d'agression et d'oppression dans les territoires arabes occupés. Au cours de l'année écoulée, les forces d'occupation sionistes ont lancé des campagnes intensives de terreur et ont arrêté et détenu sans jugement des centaines de civils soupçonnés de s'opposer à l'occupation illégale. L'armée a tiré contre les manifestants, les écoles et les universités ont été fermées et le couvre-feu a été imposé en plusieurs endroits.

9. Le Gouvernement vietnamien est extrêmement préoccupé par les efforts déployés par Israël en vue de créer de nouvelles colonies et de modifier ainsi les conditions politiques, culturelles, religieuses et démographiques des territoires arabes occupés. Ces pratiques dirigées contre la population arabe illustrent la politique barbare menée par Israël, qui se fonde sur la discrimination raciale, l'expansion et le génocide, l'objectif étant d'expulser toute la population arabe des terres qui sont les siennes et d'instituer un Etat israélien encore plus puissant.

10. La délégation vietnamienne condamne de nouveau vigoureusement la politique d'expansion et d'agression systématiques menée par Israël. Israël n'aurait pu continuer de porter ainsi atteinte au droit international s'il ne jouissait pas du soutien de ses alliés stratégiques. Le Viet Nam exige que l'on mette fin immédiatement à toute assistance permettant à Israël de poursuivre sa politique d'agression contre le monde arabe et que l'on mette un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes. Des mesures pratiques doivent être prises pour veiller à l'application des résolutions de l'ONU sur la Palestine et le Moyen-Orient et mettre fin à l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan et à l'occupation israélienne du Sud-Liban.

11. Le Viet Nam appuie toute initiative visant à rechercher une solution globale, juste et durable au problème du Moyen-Orient. Une telle solution passe par le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et

(M. Trong Trieu Duong, Viet Nam)

autres territoires arabes occupés depuis 1967 et le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retourner dans sa patrie et le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. En conclusion, le représentant du Viet Nam réaffirme que sa délégation appuie la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient sur un pied d'égalité, toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien. Etant donné l'adhésion que recueille l'idée de convoquer une telle conférence, le Viet Nam demande que soient adoptées d'urgence des mesures permettant de réaliser cet objectif.

12. M. JABBAR AL HADDAWI (Iraq) dit qu'en dépit des innombrables résolutions adoptées sur la question de Palestine, le peuple palestinien suffoque toujours sous la poigne de fer des sionistes. C'est son existence même qui est menacée : il perd son droit à vivre dans sa patrie et à mener une vie libre et digne.

13. La tragédie que vit le peuple palestinien est due à l'idéologie sioniste, selon laquelle les Israéliens seraient le peuple élu de Dieu et la Palestine leur terre promise. Qui plus est la Torah précise que les non-Juifs seront expulsés d'Israël. Les premiers dirigeants sionistes avaient mis au point un plan détaillé pour empêcher les Arabes de gouverner par la majorité et contenir toute révolte jusqu'à ce que le nombre des Juifs venus s'installer sur cette terre soit suffisamment important pour qu'un Etat juif puisse y être créé. Selon l'article d'Erskine Childers intitulé "Palestine : The Broken Triangle", les Arabes devaient, le moment venu, être expulsés de Palestine. Certains Juifs, non satisfaits de la déclaration Balfour, par laquelle le Gouvernement britannique s'était, en 1917, engagé à créer en Palestine un Etat juif national, ont alors formé des bandes armées chargées de terroriser les Palestiniens et de les forcer à abandonner la Palestine. De fait, Menachem Begin, alors chef du gang terroriste Irgoun, souhaitait que l'Etat juif s'étende à l'ensemble de la Palestine, de la Jordanie et du Sud-Liban. D'autres faits, y compris les déclarations faites par d'importants dirigeants israéliens, confirment que la réalisation des objectifs sionistes passent par l'expulsion des Arabes et l'expropriation de leurs terres. Moshe Dayan, par exemple, espérait qu'une nouvelle guerre avec les pays arabes permettrait à Israël d'obtenir davantage d'espace vital et d'en finir avec ses problèmes.

14. Tels étaient les fondements du sionisme à ses débuts. Or, bon nombre de ces thèmes sont aujourd'hui repris par des hommes tels que le rabbin Meir Kahane, dirigeant du mouvement Kach, dont la campagne a pour slogan : "Expulser les Arabes de Palestine". Ces gens-là ne font rien pour dissimuler la haine qu'ils portent aux Palestiniens et soutiennent des politiques visant à renforcer l'immigration juive afin que ces immigrants prennent la place des Arabes expulsés. Dans un récent article, le Washington Post déclare que Josef Shapira, dirigeant du Parti national religieux et Ministre du Gouvernement Shamir, a réclaté l'adoption de mesures susceptibles d'encourager les Palestiniens à quitter Israël, notamment en offrant 20 000 dollars à ceux qui accepteraient de partir. Ce même article indique que 25 à 30 % des Israéliens seraient favorables à une expulsion des Arabes.

(M. Jabbar Al Haddawi, Iraq)

15. Dans son rapport (A/42/650), le Comité spécial s'est penché sur les principaux aspects du programme mis en place par les autorités israéliennes concernant la question de la nationalité palestinienne et en particulier le statut économique, social et culturel des Palestiniens. Ce programme prive en fait les Palestiniens de ce qu'ils possèdent et ne leur accorde qu'un statut de citoyen de deuxième classe. Les autorités sionistes refusent de l'admettre et continuent de déclarer que tout le monde en Israël, est égal devant la loi, indépendamment de sa race ou de sa religion et peut donc devenir citoyen israélien. Or, s'il est vrai que des Arabes peuvent devenir citoyens israéliens, il n'en reste pas moins qu'il ne leur est pas permis de jouir de l'égalité en droit. La loi du retour, adoptée en 1950, stipule que tous les Juifs jouissent du droit inaliénable d'immigrer en Israël.

16. La loi de 1952 sur la citoyenneté accorde la citoyenneté à tous ceux qui bénéficient de la loi du retour. Pour obtenir la citoyenneté israélienne, il suffit à un Juif de s'établir en Israël; un non-Juif, par contre, même né en Israël, doit accomplir un certain nombre de formalités. Une troisième loi fondamentale en matière de citoyenneté a créé l'Organisation sioniste mondiale et l'Agence juive, chargées de promouvoir le développement économique et l'immigration. Ces organismes ont pour tâche d'attirer les Juifs de la Diaspora et d'assurer leur retour. Les lois qui régissent l'acquisition de la nationalité juive peuvent donc être considérées comme une forme de racisme institutionnalisé, puisque l'Etat se donne pour premier devoir d'avantager un groupe de citoyens de par sa religion, tout en défavorisant pour la même raison, un autre groupe. Or, la résolution 2106 (XX) de l'Assemblée générale définit la discrimination raciale comme étant "toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique" et cette définition a été approuvée par 123 Etats, dont Israël.

17. Les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés visent à usurper toute la Palestine et à en déplacer la population légitime. Israël rejette la proposition de convoquer une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et préfère lancer des attaques, inciter à la guerre civile, multiplier ses actes de terrorisme et renforcer l'influence sioniste grâce à l'argent dont il dispose et aux moyens de communication de masse afin de dénaturer les faits et tromper l'opinion publique internationale. Son objectif ultime est de réaliser le rêve d'un grand Israël en annexant la terre arabe. Cette politique systématique constitue un danger pour l'humanité car elle menace la paix et la sécurité internationales et porte gravement atteinte aux intérêts des autres pays de la région.

18. M. ABDULLAH (Malaisie) réaffirme que son pays condamne les pratiques inhumaines des autorités israéliennes touchant tous les aspects de la vie dans les territoires arabes occupés y compris les hauteurs du Golan. En continuant à occuper ces territoires, Israël a violé le principe selon lequel il est inadmissible d'acquérir des territoires par la guerre. La délégation malaisienne lance un appel aux autorités israéliennes pour qu'elles mettent fin à leur violation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

(M. Abdullan, Malaisie)

19. La Malaisie est gravement préoccupée par la détérioration de la situation du peuple palestinien, imputable aux atrocités commises par les autorités israéliennes, et rejette la politique d'annexion et de colonisation s'accompagnant de la saisie arbitraire de terres et de l'expulsion de Palestiniens des territoires occupés. Si l'on n'y met un terme, cette politique aboutira à modifier la composition démographique de ces territoires et empêchera l'adoption de mesures propres à accroître la confiance et à favoriser une solution politique du problème palestinien. Le Gouvernement malaisien condamne une telle politique en ce qu'elle est un instrument d'agression et de colonisation. La Malaisie ne saurait trop insister sur la nécessité de mettre en valeur les ressources humaines afin d'assurer la survie du peuple palestinien et, à cet égard, exprime sa vive inquiétude devant la politique des autorités israéliennes visant à réduire le droit de la population palestinienne à l'éducation dans les territoires occupés. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent obliger les autorités israéliennes à mettre fin à cette politique et à rétablir le droit fondamental du peuple palestinien à mettre pleinement en valeur ses ressources humaines et ses potentialités.

20. La Malaisie est également vivement préoccupée par les initiatives qu'ont prises les autorités israéliennes pour perpétuer leur domination économique sur le peuple palestinien dans les territoires occupés. La politique inéquitable de rationnement de l'eau a des répercussions adverses sur l'agriculture dans la bande de Gaza; en outre, les pêcheurs palestiniens de la zone ont vu leur gagne-pain gravement menacé par les diverses restrictions imposées par les autorités militaires.

21. La délégation malaisienne est profondément inquiète de la politique israélienne visant à entraver le développement économique du peuple palestinien et des territoires occupés. La communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ce colonialisme économique. La Malaisie note avec satisfaction la décision qu'a prise la Communauté économique européenne d'accorder une préférence douanière aux exportations de produits agricoles et manufacturés en provenance des territoires occupés. Elle lance un appel aux autres pays, particulièrement aux pays développés, pour qu'ils fassent de même.

22. La Malaisie apporte son ferme soutien à la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, pour trouver une solution globale au problème du Moyen-Orient. En conclusion, le représentant de la Malaisie réaffirme que son pays appuie la lutte menée par l'OLP et se joint aux délégations qui ont condamné les violations des droits de l'homme perpétrés par les autorités israéliennes dans les territoires occupés. La Malaisie parrainera de nouveau le projet de résolution présenté au titre du point de l'ordre du jour examiné.

23. M. GAXHOLLI (Albanie) dit que, depuis de nombreuses années, les sionistes s'efforcent de rendre permanente leur mainmise sur les territoires arabes occupés. La politique d'Israël dans lesdits territoires, qui rappelle les pratiques nazies durant la seconde guerre mondiale, visent à éliminer physiquement la population palestinienne. Depuis 1967, Israël a confisqué 60 % des terres et 80 % des ressources en eau des territoires occupés. Des milliers d'Israéliens vivent dans des colonies implantées dans les régions les plus fertiles, alors que la population arabe est soumise à de multiples pressions et actes de violence.

24. Les bandes sionistes et les groupes terroristes composés de colons juifs se livrent à des actes de vandalisme et à de cruelles représailles contre la population arabe. La police israélienne tire sur les manifestants palestiniens dans les territoires occupés et utilise des blindés pour écraser les soulèvements étudiantins. Il y a eu une augmentation des actes terroristes israéliens dans le sud du Liban. Les sionistes organisent souvent des attaques aériennes, terrestres et maritimes contre le Liban pour étouffer la lutte du peuple libanais contre les envahisseurs israéliens. En application de sa politique expansionniste, Israël a pris un certain nombre de mesures pour annexer économiquement, politiquement et socialement le sud du Liban afin d'étendre ses frontières jusqu'au Litani et, partant, de faire main basse sur les terres les plus fertiles du pays.

25. Mus par leurs rivalités et leurs intérêts égoïstes, les deux superpuissances, les impérialistes américains et les impérialistes socialistes soviétiques, cherchent à exploiter la situation dans la région et à faire de la lutte des peuples arabes une carte dans leur jeu impérialiste, le but étant d'asseoir leur hégémonie. A cette fin, les Etats-Unis fournissent des armes à Israël pour qu'il poursuive son agression contre les pays arabes tandis que l'Union soviétique met à sa disposition des ressources humaines dont elle fait des colons ou de la chair à canon. Il est évident que le seul souci des deux superpuissances est de renforcer leur position dans la région et qu'elles ne cherchent guère à aider les Palestiniens et les autres peuples arabes.

26. Il est impératif de mettre fin immédiatement aux pratiques criminelles des agresseurs israéliens dans les territoires arabes occupés. Il faut obliger les sionistes à se retirer des territoires occupés afin que le peuple palestinien puisse récupérer sa terre. Le Gouvernement et le peuple albanais condamnent vigoureusement la politique d'expansion et de génocide menée par Israël à l'encontre du peuple palestinien et des autres peuples arabes ainsi que ses pratiques inhumaines dans les territoires occupés. L'Albanie est convaincue que le peuple arabe finira par contraindre Israël à se retirer des territoires arabes occupés et que le peuple palestinien retrouvera sa patrie.

27. M. AL-AYADHI (Bahreïn) dit que depuis 1967, Israël mène une politique de domination et d'annexion dans tous les territoires arabes qu'il occupe. Ceci va à l'encontre des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité où il lui est instamment demandé de renoncer à ses politiques et pratiques inhumaines qui sont incompatibles avec les droits fondamentaux de l'homme. L'implantation de colonies de peuplement est illégale et viole les dispositions de

(M. Al-Ayadhi, Bahreïn)

la quatrième Convention de Genève de 1949, des Conventions de La Haye de 1899 et 1907 concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre, et de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Cependant, Israël persiste dans ces politiques et pratiques, qui font partie intégrante du plan mis au point par les sionistes pour asseoir leur domination sur l'ensemble de la Palestine occupée.

28. Israël n'accepte toujours pas de coopérer avec le Comité spécial et refuse d'autoriser ses membres à entrer dans les territoires arabes occupés pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées par l'Assemblée générale.

29. Les autorités d'occupation continuent d'appliquer une politique consistant à considérer les territoires qu'elles occupent comme faisant partie intégrante de l'entité sioniste et du grand Israël. Le fait que le Premier Ministre israélien, Yitzhak Shamir, se soit déclaré favorable à l'idée de coloniser "toutes les parties de la terre d'Israël" en est l'illustration.

30. En application de sa politique colonialiste et raciste, Israël continue d'implanter de nouvelles colonies de peuplement et d'étendre celles qui sont déjà en place, de confisquer des terres qui constituent le seul moyen de subsistance de la population locale, de démolir des habitations, d'expulser des Arabes et de leur dénier le droit de retour. Ces pratiques visent à consacrer une politique d'occupation systématique consistant à implanter des colonies afin d'attirer en Palestine des émigrants sionistes étrangers venant de toutes les régions du monde.

31. Non contentes d'avoir imposé des restrictions à la liberté d'expression, d'association, d'enseignement et de circulation, les autorités d'occupation ont également porté atteinte à la liberté de culte. Les Lieux saints ont été profanés et il y a eu des perturbations répétées lors de l'accomplissement des rites religieux dans les mosquées et autres lieux de culte au cours de l'année écoulée. Les autorités d'occupation ont récemment laissé un groupe d'extrémistes sionistes entrer dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et profaner des lieux considérés comme sacrés par les musulmans, ce qui a exacerbé les sentiments religieux et provoqué des affrontements entre les fidèles et les forces d'occupation.

32. Israël continue d'appliquer la politique de la "poigne de fer" dans les territoires occupés en vue d'endiguer l'appui croissant du peuple à la résistance à l'occupation. Cette politique n'a pas réussi à ébranler la détermination du peuple palestinien et tout au long de 1986 et 1987, les territoires occupés ont été le théâtre de soulèvements, de grèves générales et de manifestations contre l'occupant et les dures méthodes répressives qu'il utilise. Des Palestiniens ont été emprisonnés sous prétexte qu'ils avaient participé à des actions contre l'occupation ou qu'ils appartenaient à l'OLP, le but étant de réprimer un mouvement de résistance grandissant. La participation aux manifestations, aux protestations et aux grèves contre l'occupation israélienne est considérée par les autorités d'occupation comme un grave délit pouvant être sanctionné par des exécutions, l'expulsion de l'auteur et de sa famille et la démolition de leur habitation.

(M. Al-Ayadhi, Bahreïn)

33. La presse israélienne a récemment révélé que les services de sécurité interne israéliens (le Shin Beth) ont fabriqué de toutes pièces les charges retenues contre un certain nombre de suspects palestiniens et qu'ils ont systématiquement soumis à des pressions et torturé des détenus palestiniens pour les forcer à avouer. Une commission d'enquête israélienne est parvenue à la conclusion que de telles méthodes ont été utilisées contre des suspects palestiniens tout au long des 16 dernières années. Chose étonnante, ladite commission a justifié dans son rapport le recours à ces méthodes brutales pour des raisons de sécurité. Bien que la presse israélienne ait rapporté l'information, elle n'a donné aucun détail sur les méthodes utilisées par le Shin Beth, préférant garder secrètes ces violations flagrantes des droits fondamentaux de l'homme. Ces révélations rendent nuls et non avenues tous les jugements prononcés au cours des 16 dernières années par les tribunaux des autorités d'occupation contre des combattants de la liberté palestiniens, tous les aveux ayant pu leur être arrachés par la coercition et la torture.

34. Bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient affirmé que la quatrième Convention de Genève était applicable aux territoires arabes occupés, Israël refuse de s'y conformer parce qu'elle stipule que l'occupation militaire doit être considérée comme une situation provisoire de facto, et ne donnant en aucun cas à la puissance occupante le droit d'empiéter sur l'intégrité territoriale des territoires occupés. Cette disposition est en contradiction avec les desseins et les aspirations d'Israël, qui veut judaïser tout le pays, changer son caractère physique et sa composition démographique et détruire sa structure économique, sociale et culturelle.

35. Il est possible d'affirmer sans exagération que le rapport du Comité spécial a mis en évidence les violations graves et répétées des droits de l'homme de la population des territoires occupés par Israël et son déni constant du droit légitime du peuple palestinien à une vie dans la dignité et à l'autodétermination.

36. La délégation bahreïnite souscrit à la conclusion du Comité spécial selon laquelle la situation dans les territoires occupés révèle une dégradation constante de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population civile. Une situation explosive a été créée, qui semble devoir donner lieu à des événements encore plus tragiques à l'avenir. Il incombe donc à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher une aggravation de la situation et garantir de manière efficace la protection des droits fondamentaux de l'homme de la population civile des territoires occupés.

37. M. HANNAN (Bangladesh) dit que le Comité spécial a donné dans son rapport une image objective de la sombre réalité qui règne dans les territoires occupés. Les vexations, les privations et les souffrances auxquelles sont en butte les populations palestinienne et arabe sont indescriptibles. Le Bangladesh note avec indignation l'ampleur des mesures répressives appliquées par les autorités d'occupation, qui foulent impunément aux pieds la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les conventions internationales. Le

(M. Hannan, Bangladesh)

refus desdites autorités de coopérer avec le Comité, en dépit de ses demandes répétées, est déplorable et met en lumière leur vaine tentative de dissimuler leur recours à la torture, la répression et autres actes odieux d'injustice. Le régime israélien applique le moindre signe de remords sa politique de violation des droits de l'homme. De tels actes font incontestablement d'Israël une entité se livrant au terrorisme d'Etat.

38. Le Bangladesh condamne sans équivoque ces pratiques inhumaines, ainsi que les violations continues par Israël de la Convention de Genève de 1949 et des autres instruments internationaux applicables en la matière. Il condamne vigoureusement les tentatives d'Israël pour changer le caractère démographique et géographique des territoires palestiniens occupés et réaffirme que les lois qu'Israël cherche à imposer dans les territoires occupés n'ont aucun fondement juridique et que le pillage des ressources naturelles et du patrimoine archéologique et culturel desdits territoires est illégal.

39. L'occupation constitue en elle-même une grave violation des droits de l'homme de la population civile. Le comportement criminel du régime israélien est un grave obstacle à tous les efforts pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

40. Chaque nouveau rapport du Comité spécial est plus sombre que le précédent. Il est grand temps que les délibérations de l'Organisation des Nations Unies soient traduites en actions concrètes. La première mesure devrait consister à réfréner le comportement des autorités israéliennes dans les territoires occupés. Le Bangladesh est fermement convaincu qu'aucun effort ne doit être épargné pour amener l'ensemble de la communauté internationale à condamner les brutalités israéliennes; celle-ci ne peut plus en effet rester passive face aux crimes contre l'humanité commis par Israël. Elle doit exiger que ce dernier mette fin à ses atrocités et à son occupation, et autorise les Palestiniens à retourner dans leur patrie et à créer leur propre Etat. Il est impératif de trouver immédiatement un remède au drame des Palestiniens et des autres habitants arabes des territoires occupés. Le Bangladesh est préoccupé par leur sécurité individuelle, leur situation sociale, leur bien-être économique, leur éducation et en particulier leurs droits en tant qu'êtres humains libres.

41. M. TSYMBALOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que depuis deux décennies, Israël poursuit obstinément sa politique de la "poigne de fer" qui a pour objectif de dénier ses droits civils à la population arabe des territoires occupés et à annexer ces territoires. Cette politique, qui relève d'une stratégie à long terme visant à étendre l'espace vital d'Israël au détriment de ses voisins arabes, s'est traduite par des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés individuelles de la population des territoires occupés, violations qui vont manifestement à l'encontre des dispositions concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907. Les dirigeants israéliens doivent comprendre qu'ils ne pourront jamais appliquer cette stratégie, car de telles pratiques n'apporteront ni paix ni prospérité aux peuples de la région.

(M. Tsymbalov, RSS de Biélorussie)

42. Bien que le Gouvernement israélien cherche à cacher au monde les actes illégaux et inhumains qu'il commet contre la population arabe des territoires occupés, le rapport du Comité spécial (A/42/150) contient de nombreux exemples concrets mettant en évidence les pratiques cruelles auxquelles se livrent les autorités israéliennes. Au cours de l'année écoulée, des dizaines d'Arabes ont été tués et des centaines d'autres, emprisonnés et torturés. Des Palestiniens ont été bannis de leur patrie et leurs habitations ont été détruites. La pratique illégale des châtiments collectifs se poursuit depuis plusieurs années.

43. Les représentants d'Israël ont maintes fois tenté de rejeter les accusations de la communauté internationale touchant les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés par ce pays en les mettant sur le compte d'un "complot" international contre Israël. Il n'y a en réalité aucun complot. L'examen de la situation dans les territoires occupés est fondé sur des faits et des analyses concrètes effectuées par le Comité spécial. La délégation biélorussienne appuie la conclusion du Comité spécial selon laquelle la persistance de la politique d'annexion des territoires occupés a créé une situation explosive qui ne peut que donner lieu à des événements encore plus tragiques à l'avenir.

44. La communauté internationale doit contraindre Israël à mettre fin à son occupation des territoires arabes et instaurer au Moyen-Orient une paix durable garantissant la sécurité de toutes les nations de la région. Un tel objectif peut être atteint dans le cadre d'une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et cinq membres permanents du Conseil de sécurité. La délégation biélorussienne appuie vigoureusement la lutte légitime que mène la population des territoires arabes occupés pour la liberté, et exige qu'il soit mis fin immédiatement aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme dans ces territoires.

45. M. EL KHATIB (Maroc) dit que le rapport du Comité spécial (A/42/650) est, une fois de plus, un réquisitoire accablant contre les pratiques israéliennes affectant le peuple palestinien dans les territoires arabes occupés. Israël continue d'occuper de vastes zones des territoires arabes en vue de les annexer, enfreignant ainsi le principe fondamental du droit international relatif à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. La politique d'implantation de colonies de peuplement, fondée sur l'expropriation et la confiscation de terres, entraîne des changements importants dans la composition démographique des territoires. Ces pratiques ont atteint des proportions alarmantes et risquent de transformer la population en citoyens de seconde classe et même de faire d'eux des étrangers dans leur propre pays. A ce jour, Israël a créé plus de 40 colonies dans les hauteurs du Golan, y confisquant des terres arabes en vertu de lois israéliennes arbitraires.

46. Il est intéressant de remarquer qu'Israël n'a pas réussi à briser la volonté ou à saper la résistance de la jeunesse palestinienne née sous l'occupation israélienne. Bien au contraire, les mesures de répression israéliennes n'ont fait que renforcer leur capacité de résistance et leur détermination. Le Maroc réaffirme son soutien total à la juste lutte que mène le peuple palestinien. Il

(M. El Khatib, Maroc)

est convaincu qu'une solution juste, globale et durable aux problèmes du Proche-Orient ne sera possible que par le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte d'Al Qods (Jérusalem), et le recouvrement, par le peuple palestinien, de tous ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant sur son sol national, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

47. M. SADATIAN (République islamique d'Iran) dit que le rapport du Comité spécial (A/42/650) reflète une partie des conclusions auxquelles le Comité est parvenu au sujet des crimes perpétrés par les usurpateurs contre le peuple musulman opprimé de Palestine. Dès le début de l'occupation, ceux-ci ont recouru à la tromperie, à la conspiration, au chantage et à la terreur. Ils ont expulsé des Palestiniens de leur patrie et ont étendu par les menaces et la tyrannie leur occupation illégale. Cette politique expansionniste s'est accompagnée d'actes de génocide et d'une impitoyable agression armée. Les sionistes ont aveuglément tué, terrorisé, torturé et emprisonné ceux qui ont osé leur résister et ceux dont le seul crime était de vouloir rester sur la terre qui leur appartenait.

48. Tant que les terroristes seront au pouvoir, les documents de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes internationaux consacrés aux violations systématiques des droits de la population innocente des territoires occupés continueront à se multiplier. Les misères de ceux qui sont devenus la proie des crimes des terroristes seront sans fin. Les représentants sans vergogne des territoires occupés ont beau saisir toutes les occasions possibles pour détourner l'opinion publique internationale de leurs crimes sans nombre, leurs manigances ne trompent personne.

49. La seule solution véritable et pratique au problème est que les propriétaires légitimes de l'ensemble de la Palestine éliminent les causes fondamentales du problème et créent un Etat indépendant. Si les organisations internationales ne contribuent pas à la réalisation de cet objectif, le peuple n'aura pas de son côté d'autre possibilité que de lutter, par tous les moyens, pour abolir le sionisme. Le jour n'est pas éloigné où le peuple se fera l'artisan de la vengeance divine en faisant périr les agresseurs et leurs collaborateurs.

50. M. MANSOUR (Yémen), parlant au nom de sa propre délégation et de celle du Yémen démocratique, dit que l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales ont bien adopté de nombreuses résolutions condamnant les autorités israéliennes pour leurs pratiques agressives et inhumaines, mais qu'Israël a réagi avec une intransigeance et une arrogance accrues, comme si la condamnation de la communauté internationale était une décoration épinglée sur sa poitrine.

51. L'intransigeance et le mépris d'Israël pour les résolutions de la communauté internationale ne peuvent être comparés qu'aux actes du régime raciste de Pretoria. Les politiques et pratiques israéliennes actuelles ne changeront que lorsque les résolutions pertinentes seront strictement appliquées conformément à la Charte des Nations Unies.

(M. Mansour, Yémen)

52. Le rapport du Comité spécial (A/42/650) fournit des preuves tangibles de la situation de tension, d'oppression et d'agression chroniques à laquelle les Palestiniens des territoires occupés sont soumis du fait des pratiques israéliennes. Le représentant du Yémen rend hommage au Comité spécial pour les efforts qu'il a déployés en vue de faire connaître la situation qui règne dans les territoires occupés. Comme le rapport ne donne toutefois qu'un compte rendu succinct de la situation, il exprime l'espoir qu'il pourra être révisé afin de donner une image plus claire et plus détaillée de l'étendue des pratiques illégales israéliennes.

53. Etant donné qu'elles visent à éliminer totalement le peuple palestinien et à le remplacer par des étrangers, les pratiques israéliennes constituent la violation la plus flagrante des droits de ce peuple. De plus, ces violations sont au coeur même du conflit arabo-israélien puisque la question de Palestine ne peut être réglée de façon permanente et équitable sans le retrait inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés et la pleine reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un Etat indépendant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. La délégation yéménite réaffirme sa conviction qu'un règlement juste, global et durable ne peut être obtenu que par la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées.

54. Pour conclure, la délégation yéménite rend hommage à la lutte héroïque du peuple palestinien et à sa ténacité face aux forces israéliennes d'occupation. La juste cause de ce peuple finira par l'emporter.

55. M. BARRIOS (Cuba) dit que la juste cause du peuple palestinien, en particulier, et des peuples arabes, en général, jouit depuis plus de 20 ans de l'appui de l'opinion mondiale réaliste et progressiste. Le rapport du Comité spécial (A/42/650) décrit de nouveau, avec éloquence, les cas les plus flagrants d'expulsion, de persécution et de génocide de l'histoire contemporaine. Si Israël peut avoir cette attitude de défi et ce comportement agressif, en violation flagrante de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies, c'est uniquement grâce à l'appui de son allié stratégique, les Etats-Unis d'Amérique. C'est là le véritable obstacle au règlement du conflit.

56. La situation politique au Moyen-Orient représente une des responsabilités les plus complexes et les plus urgentes qui incombe à l'Organisation des Nations Unies. Personne ne doute de l'importance capitale de la question pour la stabilité politique, économique et militaire de la région et de toute la communauté internationale.

57. Le peuple héroïque palestinien, qui a été spolié de ses terres, expulsé de sa propre patrie, persécuté et maltraité en tous lieux, est un exemple impressionnant d'abnégation et de patriotisme. Une paix juste et durable n'est possible dans la région qu'avec le retrait d'Israël des territoires arabes occupés et le

(M. Barrios, Cuba)

rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et celui de créer de son propre Etat indépendant. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale s'est prononcée dans son énorme majorité en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien et reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies.

58. M. MAKSOUD (Observateur de la Ligue des Etats arabes) dit que les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ne peuvent être dissociées de l'objectif final d'Israël qui est l'annexion de ces territoires. Ces pratiques ont été étendues et les méthodes de coercition utilisées sont devenues plus élaborées. Les habitants arabes représentent des obstacles humains aux plans expansionnistes du sionisme. Israël a traité par le mépris les informations révélant ses pratiques illégales dans les territoires occupés; lorsque les accusations étaient si bien documentées qu'il était impossible de les réfuter, il a refusé de répondre, s'efforçant au contraire de soumettre ses détracteurs à un chantage.

59. Les représentants d'Israël ont prétendu que les Arabes irrédentistes s'efforçaient d'utiliser les territoires occupés comme des bases avancées. En réalité, tout ce que le peuple palestinien souhaite, c'est recouvrer sa patrie. C'est Israël, bien au contraire, qui sert de base avancée aux attaques répétées contre le Liban, la République arabe syrienne, l'Egypte, la Rive occidentale et la bande de Gaza. Le représentant d'Israël a affirmé que les autorités d'occupation étaient dans l'obligation d'assurer la protection de la population locale. En réalité, ce qu'ils assurent c'est l'hégémonie d'Israël sur ces territoires, en dépit d'une résistance pacifique légitime, qui ne fait appel à la violence qu'en dernier ressort face à l'occupation militaire. Israël est le seul pays à soutenir que la quatrième Convention de Genève ne s'applique pas aux zones qu'il administre. Les références paternalistes au développement et aux privilèges accordés à la population arabe témoignent d'une mentalité colonialiste et raciste, mais ne peuvent remplacer les droits de l'homme. Il est inacceptable que tout mouvement qui résiste aux opérations militaires israéliennes dans les territoires occupés soit qualifié de "terroriste". Israël s'efforce d'assimiler l'Organisation de libération de la Palestine à un mouvement terroriste afin de la discréditer alors que les autorités d'occupation elles-mêmes savent qu'elle est la seule représentante légitime du peuple palestinien. En réalité, c'est Israël qui commet des actes de terrorisme dans les territoires occupés.

60. Les références israéliennes au développement constructif des territoires occupés visent seulement à dissimuler l'accroissement du nombre des colonies israéliennes, les tentatives visant à détruire la composition démographique de la population arabe, l'annexion unilatérale des hauteurs du Golan et de Jérusalem, l'intensification de l'annexion rampante et les efforts visant à détruire toute entité culturelle ou nationale sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza ou dans les hauteurs du Golan qui permettraient au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination.

61. Le PRESIDENT dit qu'il souhaite faire savoir aux membres que les projets de résolution publiés sous les cotes A/SPC/42/L.23 à L.29 feront l'objet d'un nouveau tirage technique car un astérisque a été placé par inadvertance à la suite du titre de ces résolutions. L'astérisque aurait dû être placé après Yémen pour indiquer que ce pays avait parrainé les projets de résolution au nom du Groupe des Etats arabes.

62. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'au moment où le débat consacré au point à l'examen tire à sa fin, il serait préférable de s'abstenir de toute récrimination. Peut-être qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, ceux d'entre les Arabes qui sont les véritables ennemis d'Israël, et ils constituent une minorité dans le monde arabe, souhaiteront se tourner vers l'avenir plutôt que vers le passé. Il demande à Dieu de bénir tant les Arabes que les Israéliens.

63. M. MAKSOUD (Observateur de la Ligue des Etats arabes), exerçant son droit de réponse, dit que les Etats arabes ne souhaitent pas perpétuer l'état d'inimitié mais qu'ils luttent pour leurs droits. Il n'y a pas de majorité ou de minorité dans le monde arabe mais bien une volonté unanime de rétablir les droits des Palestiniens et de recouvrer tous les territoires occupés. En ce qui concerne la nécessité de se tourner vers l'avenir, comment Israël peut-il qualifier d'histoire ancienne 40 années d'usurpation des droits palestiniens et 20 années d'occupation, alors qu'il considère que les 2 000 dernières années relèvent de la politique contemporaine? Si Israël souhaite véritablement se tourner vers l'avenir, il doit accepter la convocation d'une conférence internationale des Nations Unies pour résoudre les problèmes créés par le conflit israélo-arabe.

La séance est levée à 12 h 50.